## PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCPE – BCRAS - Section concertation règlementaire

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement(loi sur l'eau)

Autoroute A 150 - liaison Barentin/Ecalles Alix.

## Société ALBEA

Communes d'Ecalles Alix, Ectot lès Baons, Flamanville, Motteville, Croixmare, Mesnil Panneville, Pavilly, Bouville, Villers Ecalles, Barentin et Roumare.

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012, une enquête publique de 36 jours a été prescrite du mardi 9 octobre 2012 au mardi 13 novembre 2012 inclus, sur la demande présentée par la société ALBEA, Centre d'Affaires Edouard VII – 20, rue de Caumartin – 75009 Paris à l'effet d'obtenir l'autorisation administrative au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la construction et l'exploitation de l'autoroute A150 - Iiaison Barentin/Ecalles Alix sur les communes d'Ecalles Alix, Ectot lès Baons, Flamanville, Motteville, Croixmare, Mesnil Panneville, Pavilly, Bouville, Villers Ecalles, Barentin et Roumare.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, organisée sur le fondement du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants, la demande et les pièces annexées (le document d'incidences environnementales prévu à l'article R 214-6-4° du code de l'environnement, un dossier complémentaire incluant l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la note en réponse aux demandes de compléments) resteront déposées dans les mairies précitées où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés, ainsi qu'à la préfecture de la Seine Maritime, direction de la cordination et de la performance de l'Etat, section concertation règlementaire.

Un registre destiné à recevoir les observations éventuelles sera ouvert pendant la même période dans les mairies précitées et en préfecture.

Mr Philippe Sauvajon, ingénieur écologue, commissaire enquêteur, recevra aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de Villers Ecalles les mardi 9 octobre 2012 de 16h à 19h et mardi 13 novembre 2012 de 16h à 19h; Barentin les samedi 20 octobre 2012 de 9h à 12h et mercredi 31 octobre 2012 de 10h30à12h30; Bouville les mardi 16 octobre 2012 de 15h30 à 18h30 et jeudi 8 novembre 2012 de 15h30 à 18h30; Croixmare le samedi 27 octobre 2012 de 10h à 12h et Ecalle Alix le mercredi 24 octobre 2012 de 16h à 19h.

Il a pour suppléant Mr Michel Poirot, commissaire de police retraité.

Toutes observations, propositions et contre propositions relatives à cette enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur, à la mairie de Villers Ecalles, commune siège de l'enquête (22 bis rue Pasteur – 76360 Villers Ecalles) et également par voie électronique à cette commune à l'adresse suivante: courrier@villers-ecalles.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture de la Seine Maritime, ou dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la Préfecture (<u>www.seine-maritime.gouv.fr</u> « les actions de l'Etat » Rubrique: Environnement et prévention des risques).

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de Mr Régis Lanaud, directeur général délégué de la Société ALBEA - tél: 06.20.63.64.82 – mail: rlanaud@groupe-nge.fr

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées et à la préfecture de la Seine Maritime.